



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230419028047
Établi le : 19/04/2023
Validité maximale : 19/04/2033



Logement certifié

Rue : Rue Charles Balthasar n° : 59

CP : 5590 Localité : Ciney

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue

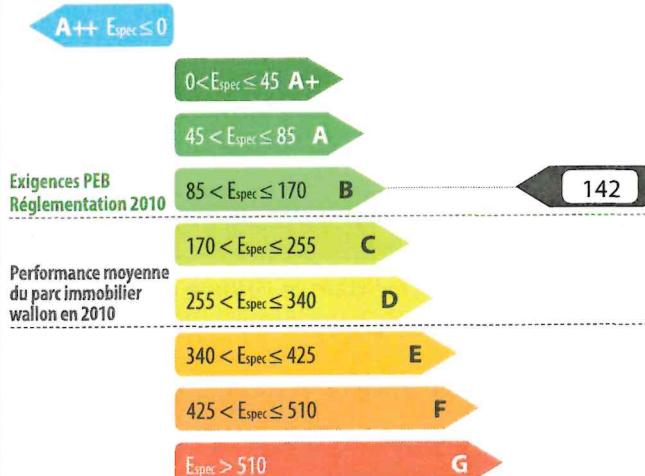


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **17 080 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **120 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **142 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



excessifs élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation



absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00544

Nom / Prénom : DENIS Laurent

Adresse : du commerce

n° : 124 boîte : A

CP : 5590 Localité : Ciney

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Digitally signed by Laurent Denis (Signature)
Date: 2023.04.19 16:44:39 CEST
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Surface de plancher chauffé

La surface de plancher chauffé de ce logement est de **120 m²**

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement située dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs compris). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

Le volume protégé de ce logement est de **358 m³**

VP inclus RÉZ + ETAGE 1 + ETAGE 2

Cave + RÉZ + Etagé 1 + Etagé 2

Maison 2 façades

Description par le certificat

Volume protégé

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Le volume protégé d'un logement repère tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des périditions thermiques, elle délimite souvent le volume protégé. Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un annexe, bâtiment mitoyen...), il comprend vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, dépendances, grenier...).



Numer: 20230419028047
Établi le: 19/04/2023
Validité maximale: 19/04/2033

Bâtiment résidentiel existant

Certificat de Performance Énergétique (PEB)





Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

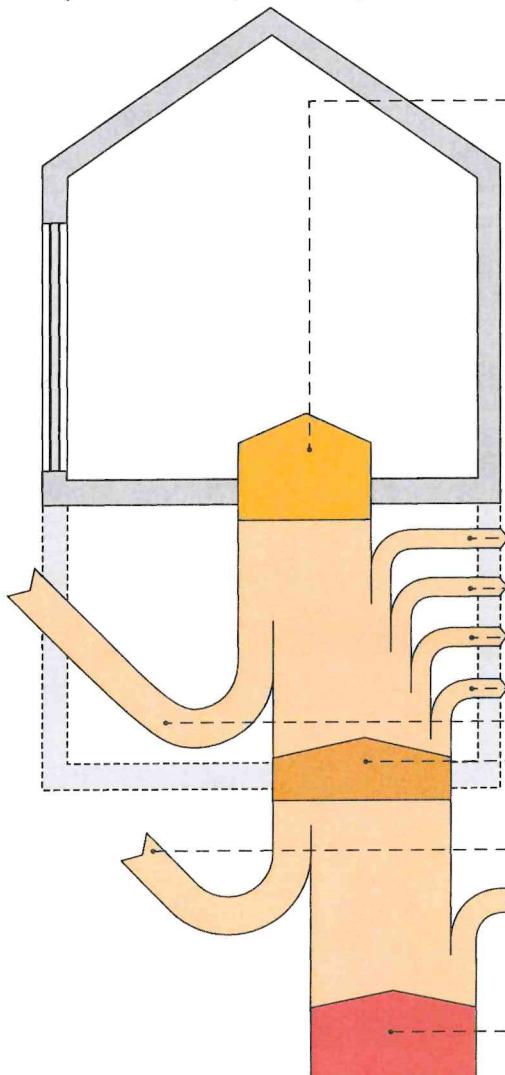
Numéro : 20230419028047
Établi le : 19/04/2023
Validité maximale : 19/04/2033



Wallonie

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



Besoins en chaleur du logement

Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.



Perdes de l'installation de chauffage

Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.



Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation

Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.



Consommation d'énergie des auxiliaires

Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.



Consommation d'énergie pour le refroidissement

Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.



Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage

Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.



L'énergie finale consommée

C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.



Autoproduction d'électricité

Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.



Perdes de transformation

C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.



L'énergie primaire

C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

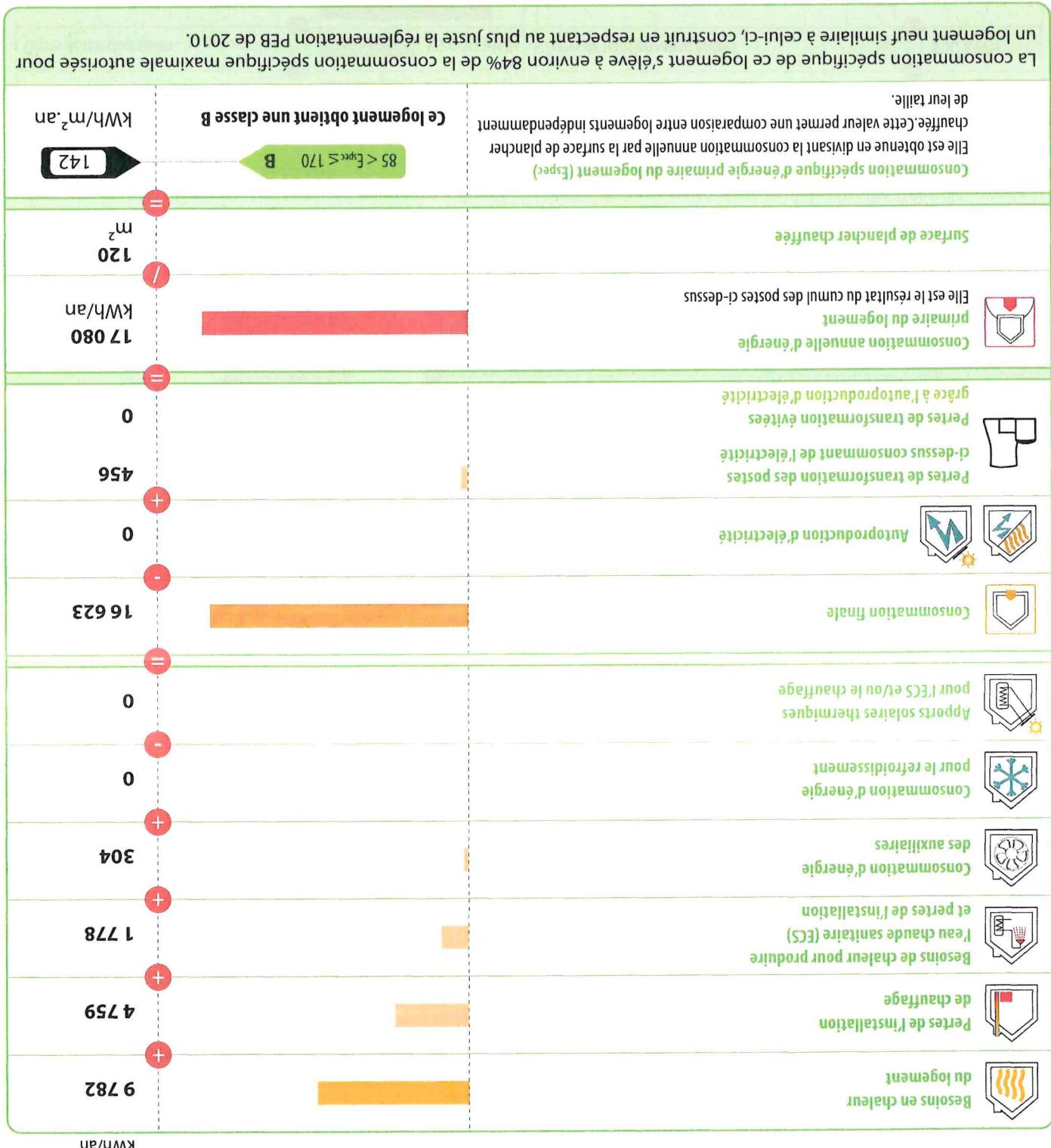
Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Epec, est obtenue. C'est sur cette valeur Epec que le label de performance du logement est donné. La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repérés dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffé, la consommation spécifique d'énergie primaire, dépassera. En divisant ce total par la surface de plancher chauffé, la consommation spécifique du logement est donnée.

Evaluation de la performance énergétique

	Bâtiment résidentiel existant	
Certificat de Performance Énergétique (PEB)	Numer: 20230419028047 Établi le: 19/04/2023 Validité maximale: 19/04/2033	CERTIFICAT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230419028047
Établi le : 19/04/2023
Validité maximale : 19/04/2033



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Isolation thermique	Facture d'un entrepreneur	PVC DV K= 1.1
	Facture d'un entrepreneur	ISOLANT FACADES PUR 10cm + Crépis
	Facture d'un entrepreneur	ISOLANT TOIURE INCLINEE
 Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
 Ventilation	Pas de preuve	
 Chauffage	Dossier de photos localisables	chaudiere vitodens 100
 Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

suite ←

TOUTURE INCLINÉE ARRIÈRE

20,9 m²

Polyuréthane (PUR/PIR), 14 cm

T1



La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.

① Parois présentant un très bon niveau d'isolation

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant

le protocole de collecte des données défini par l'Administrateur

Type

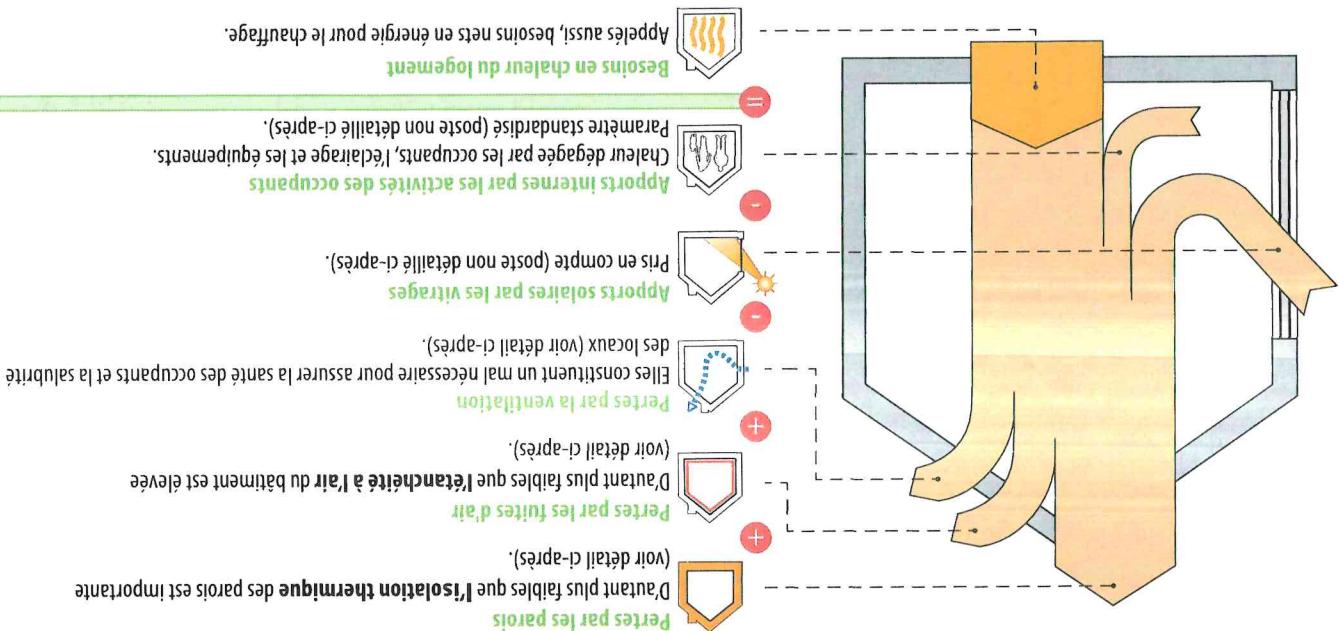
Dénomination

Perthes par les parois



Surface

Justification



Ces besoins sont les appports de chauffer à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des perthes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports intérieurs. Ces besoins sont les appports de chauffer à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des perthes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des perthes par manque de détail. Ils dépendent des perthes par les parois mais aussi des apports solaires et des apports intérieurs.

Besoins nets en énergie (BNE)	KWh/m ² an
81	

excessifs	élevés	moyens	faibles	minimes

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

Descriptions et recommandations - I



N° de certification : 20230419028047
Établi le : 19/04/2023
Validité maximale : 19/04/2033

Bâtiment résidentiel existant





Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230419028047
Établi le : 19/04/2023
Validité maximale : 19/04/2033



Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination		Surface	Justification
	M1	façades avant 38cm	34,7 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm
	M2	façades 27cm	26,9 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm
	PL1	Cave	58,1 m ²	Granulés d'argile expansée, 30 cm
	F1	FENETRE DV PVC 2012	12,5 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$ Châssis PVC
	P1	PORTE PVC 2012	4,0 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$ Châssis PVC

② Parois avec un bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.

	T2	TOITURE INCLINEE	29,0 m ²	Laine minérale (MW), 14 cm
	T3	PLANCHER COMBLES	14,4 m ²	Laine minérale (MW), 14 cm
	M4	Murs Etage 2	4,5 m ²	Laine minérale (MW), 14 cm
	F3	VELUX DV BOIS	1,2 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis bois

③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

AUCUNE

④ Parois sans isolation

Recommandations : à isoler.

	M3	Murs cave	5,6 m ²	
	P2	Porte Bois SV 50% Cave	1,5 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Panneau non isolé non métallique Châssis bois

suite →

Descriptions et recommandations -3-

Perles par les parois - suite
Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.



(5) Parois dont la présence d'isolation est incertaine

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

AUCUNE

Type	Dénomination	Surface	Justification



Wallonie

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Numéro : 20230419028047
Établissement : 19/04/2023
Validité maximale : 19/04/2033

Bâtiment résidentiel existant





Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230419028047
Établi le : 19/04/2023
Validité maximale : 19/04/2033



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
 Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtons de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Commentaire du certificateur

Pas de test Blower Door



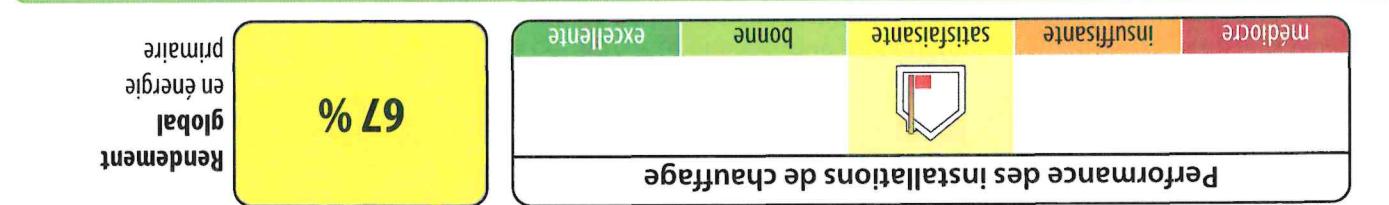
Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %

CHAUDIERE VITTODEN S 100	
Commentaire du certificat	
La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la température constante de la chaudière à haute température ce qui entraîne des dépenses d'énergie importantes de chauffage. Il est donc recommandé de réguler la température en fonction de la demande à un chauffagiste qui étudie les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec une régulation en température constante de la chaudière et un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsque celle-ci est techniquelement réalisable.	recommandations :
Emission / régulation Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convection, avec vanne thermostatiques	absence de thermostat d'ambiance
Distribution Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur	réglation
Production 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température) gaz naturel, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après	réglage central
Installation de chauffage central	



Descriptions et recommandations -5-

	Certificat de Performance Énergétique (PEB)	Bâtiment résidentiel existant	
Numéro : 20230419028047	Établissement : 19/04/2023	Validité maximale : 19/04/2033	Wallonie



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230419028047
Établi le : 19/04/2023
Validité maximale : 19/04/2033



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

62 %

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations : aucune

Commentaire du certificateur

CHAUDIERE VITODENS 100

<p>N'oubliez pas la ventilation !</p> <p>La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.</p> <p>Le certificat a fait le relevé des dispositifs suivants.</p>				
<p>Système de ventilation</p> 				
Locaux secs	Ouvertures d'alimentation régulables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation régulables (OER) ou mécaniques (OEM)	
SEJOUR	CUISINE OUVERTE	TOILETTE	SDB ETAGE 1	aucun
CHAMBRE 1	aucun	aucun	SDB ETAGE 2	aucun
CHAMBRE 2	aucun	aucun		
CHAMBRE 3	aucun	aucun		
<p>Selon les relevés effectués par le certificat, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.</p> <p>Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.</p> <p>Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut appuyer d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).</p>				

absent	très partiel	partiel	incomplet	complet

Système de ventilation

Descriptions et recommandations -7-



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230419028047
Établi le : 19/04/2023
Validité maximale : 19/04/2033



Wallonie

Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photoovoltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NEANT	Référence du permis : NEANT
Prix du certificat : 100 € TVA comprise	

Données complémentaires

- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- la liste des certificateurs agréés;

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- le site portail <http://energie.wallonie.be>

- les guichets de l'énergie

- un certificat PE

Elle peut être obtenue via : - une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présents.

Conseils et primes



Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalises, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).

Le certificat PE peut servir de base à un audit logement.

Pour aller plus loin

aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).
1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un



Surface de plancher chauffé

Emission annuelle de CO₂ du logement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergie-gaz d'un logement est opter pour des énergies renouvelables permettant de réduire ces émissions de CO₂.

Impact sur l'environnement

Certificat de Performance Énergétique (PEB)	Bâtiment résidentiel existant
N° de certification : 20230419028047	N° de certification : 19/04/2023
Établissement : 19/04/2023	Validité maximale : 19/04/2033
Wallonie	

Commentaire du certificateur

Descriptif complémentaire



Certificat de Performance Energétique (PEB)
Numéro : 20230419028047
Établissement : 19/04/2023
Validité maximale : 19/04/2033

Bâtiment résidentiel existant
Certificat de Performance Energétique (PEB)



Maison 2 façades	Caue HVP Rez + Etagé 1 + Etagé 2 = Vp	Sous-Sol: chauferie, cave : HVP rez : Hall d'entrée, séjour + cuisine ouverte, wc Etagé 1 : Hall de nuit, SDB + WC (douche), Chambre 1 & 2 Etagé 2 : Hall de nuit, chambre 3, sdb (baignoire)	Composition : Déperditions : Sol sur cave : isolé Façade avant + Arrière Etagé 1 : 38cm + 12cm EPS Façade arrière RDC : 27cm + 12cm EPS Toiture plate : isolant linconnu Toiture inclinée étage 2 : isolé avec 14cm laine minérale	Chaudière VITODENS 100 à condensation Chauferie + ECS	Pas de système de ventilation
------------------	--	--	--	--	-------------------------------